



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-102 du 29/09/2008

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDAF	4
Direction	4
Direction	4
Arrêté n° 2008266-10 du 22/09/2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône	4
DDE.....	7
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	7
Accessibilité - Transports	7
Arrêté n° 2008269-2 du 25/09/2008 Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation commerciale du tramway de Marseille sur le tronçon "Eugène Pierre-Noailles" en prolongement du tronçon "Blancarde-Eugène Pierre".....	7
DIRMED SIE	12
DIRMED SIE	12
Arrêté n° 2008249-4 du 05/09/2008 MODIFICATIF DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2008184-4 du 1er juillet 2008 AUTORISANT AU TITRE 2008 L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS D'EXPLOITATION	12
DDE_13.....	14
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	14
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	14
Arrêté n° 2008266-7 du 22/09/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA BT CÔTE BLEUE PHASE 3, COMMUNES GIGNAC ENSUES CARRY CHATEAUNEUF	14
Arrêté n° 2008266-8 du 22/09/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA ENTRE POSTES PLAN DES MOINES ET BASSANS AVEC REPRISES RÉSEAUX BT CONNEXES,COMMUNES AURIOL ROQUEVAIRE	20
Arrêté n° 2008266-9 du 22/09/2008 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTE CLOS DES OLIVIERS À CRÉER, REPRISE PARTIELLE RÉSEAUX HTA ET BT, COMMUNE BARBENTANE	24
DDSV13	28
Direction	28
Direction	28
Arrêté n° 2008263-5 du 19/09/2008 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION d'UN MANDAT SANITAIRE DU DR Melle MARTI PAUL Maria	28
Arrêté n° 2008263-6 du 19/09/2008 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR THIBAUT MARIE AUDE	30
DDTEFP13	32
MVDL	32
Mission Ville et Développement Local (MVDL)	32
Arrêté n° 2008270-1 du 26/09/2008 Arrêté portant Avenant n°1 Agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "KING SERVICES" sise 329, Quartier du Puits - 13420 GEMENOS -.....	32
Préfecture des Bouches-du-Rhône	34
DCLCV.....	34
Bureau de l Environnement.....	34
Arrêté n° 2008270-2 du 26/09/2008 déclarant le retour à la situation alerte sécheresse pour le BV amont Touloubre.....	34
Arrêté n° 2008270-3 du 26/09/2008 déclarant le retour à la situation de vigilance sécheresse pour le BV aval de l'Arc	37
DAG.....	39
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	39
Arrêté n° 2008273-1 du 29/09/2008 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE DENOMMEE ESS COBRA SECURITE SISE A MARSEILLE (13015) DU 29/09/2008.....	39
DRHMPI.....	42
Coordination	42
Arrêté n° 2008273-2 du 29/09/2008 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 200828-13 DU 28 JANVIER 2008 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE MODIFIE PAR ARRETE N° 2008169-1 DU 17 JUNI 2008	42
DCSE.....	44
Logement et Habitat.....	44

Décision n° 2008245-11 du 01/09/2008 conférant délégation de signature à Monsieur Laurent Bianconi, Délégué Local Adjoint de l'ANAH dans le département des Bouches-du-Rhône.....	44
DAG.....	46
Police Administrative.....	46
Arrêté n° 2008269-1 du 25/09/2008 Portant commissionnement de Monsieur Anthony OLIVIER pour rechercher et constater les infractions pénales commises dans la partie terrestre des réserves naturelles.....	46
Avis et Communiqué	48



Arrêté du 22 septembre 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône

**Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Directeur départemental des Bouches-du-Rhône**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 août 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur en chef du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche et de la Ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2005 portant nomination de Monsieur Hervé BRULE, Ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en qualité de directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, la délégation de signature sera exercée par :

A - M. Hervé BRULÉ, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur délégué auprès du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône.

-B - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN et de M. Hervé BRULÉ, la délégation de signature sera exercée par M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, adjoint du directeur délégué.

-C - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marie SEILLAN, de M. Hervé BRULÉ et de M. Bernard POMMET, la délégation de signature sera exercée par :

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :
- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Dominique PORTEHAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Laurent MICHELS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :
- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle.

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé BRULÉ, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à :

- M. Gilbert SARLAT, attaché principal d'administration, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, secrétaire général, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I.

- Mme Pascale ROBERDEAU, directeur adjoint du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail et de l'emploi et de la politique sociale agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1.

- Mme Marie-Line TOS, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts, chef du service de l'économie agricole, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre III, alinéas 1.1, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8, 2.9,2.10,2.11, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.8, 4.9, 4.12, 4.13, 4.14, 8.1, 8.2, 9.1.

- M. Laurent MICHELS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de la forêt et de la chasse, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre II-6, au titre IV, alinéas 1.1, 1.3, 1.5, 2.1, 2.3, 3.3, 4, 5.2, 5.3, 5.4, 6.

- M. Bernard POMMET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service hydraulique et équipements ruraux, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre I-1 et au titre VII.

- M. Marc BEAUCHAIN, agent contractuel de classe fonctionnelle, chef du service de l'environnement et des territoires, pour les décisions et dans les matières mentionnées au titre V, alinéas 1, 3, 8 et au titre VI alinéas 1, 2, 3, 4.

Article 3 : Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Marie SEILLAN, la notification des décisions énumérées au titre III, alinéas 8.3, 8.4, 8.5 et 8.6 (autorisation de plantations et replantations de vignes) est confiée à M. François ANDRE, délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces notifications seront signées par M. Alain GONORD, adjoint du délégué régional Sud-Est de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture.

Article 4 : L'arrêté du 23 mai 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008
Pour le Préfet

Le directeur régional et départemental
de l'agriculture et de la forêt

Jean-Marie SEILLAN



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
SERVICE TRANSPORTS SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES**

Arrêté préfectoral autorisant l'exploitation commerciale du tramway de Marseille sur le tronçon « Eugène Pierre - Noailles » en prolongement du tronçon « Blancarde-Eugène Pierre »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs et notamment son article 9 ;

VU la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 modifiée relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques;

VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidé urbain, et notamment ses annexes 3, 5 et 6 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif au plan d'intervention et de sécurité et complétant l'arrêté du 23 mai 2003 susvisé ;

VU l'arrêté du 20 juin 2003 attribuant à certains services déconcentrés de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer une compétence interdépartementale dans les domaines des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU l'arrêté du 22 Novembre 2005 relatif à la sécurité dans les tunnels des systèmes de transports guidés urbains de personnes;

VU la circulaire du 9 décembre 2003 relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés en application du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 susvisé ;

VU les décisions du 12 octobre 2006 modifiant la décision du 1er juillet 2006 et portant publication de la liste nominative des experts et organismes qualifiés agréés en application des articles 7 et 71 du décret no 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des systèmes de transport public guidés ;

VU la décision de prise en considération du 18 décembre 2003 par Monsieur le Ministre de l'Équipement du projet de création de trois lignes de tramway de la Communauté Urbaine de Marseille Métropole ;

VU la convention entre la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône et la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère fixant les modalités d'exercice des missions interdépartementales dans le domaine des transports guidés par le Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés - Sud Est (BIRMTG – Sud Est) visée en mars 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 1995 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1995 modifié, N°3693, portant création de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique;

VU l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2003 portant création de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité modifiée dans sa composition par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique sur le territoire de la commune de Marseille, les travaux nécessaires, à la création, par la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole, d'un réseau de tramway, incluant la modernisation de la ligne de tramway n°68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création d'une ligne de tramway Bougainville – Castellane, la création d'une ligne de tramway Place du 4 Septembre – La Blancarde, et la création d'un centre de maintenance et de remisage pour le tramway à St Pierre, et emportant mise en comptabilité du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Marseille ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2004 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

VU l'approbation du Dossier de Définition de Sécurité relatif au projet d'extension de la ligne de métro et à la création de deux lignes de tramway à Marseille par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 21 juin 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité relatif à la première tranche des travaux de modernisation et de création de lignes de tramway à Marseille du 19 octobre 2004 ;

VU le courrier de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole (CUMPM) du 02 avril 2008 adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant la mise en exploitation commerciale du tronçon de ligne de tramway « Eugène Pierre - Noailles»;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2007 autorisant l'exploitation commerciale des tronçons de ligne de tramway « Les Caillols-Gantès » et « Blancarde – Eugène Pierre »;

VU l'avis du 11 juillet 2008 émis par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité sur la station de tramway Noailles (ERP);

VU l'avis du 31 Juillet 2008 émis par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique sur la station de tramway Noailles (ERP);

VU l'avis du 10 septembre 2008 émis par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité des Infrastructures et des Systèmes de Transports sur la demande d'exploitation commerciale du tronçon « Eugène-Pierre / Noailles » du Tramway de Marseille;

VU le rapport d'évaluation de l'Expert et Organisme qualifié Agréé (EOQA) TÜV « 101/T08/136 » du 13 juin 2008 sur le dossier « feux-fumées » du matériel roulant;

VU le courrier du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement (DGITM) en date du 03 septembre 2008 considérant que les demandes d'écarts présentées par le dossier « feux-fumées » ne constituent pas une dérogation à la réglementation en vigueur et qu'il n'y a pas lieu de saisir la commission nationale d'évaluation de la sécurité des transports guidés;

VU l'avis du 03 Septembre 2008 émis par l'EOQA LIGERON (réf LSI-RA-41) concernant l'autorisation de mise en exploitation du tronçon « Eugène Pierre - Noailles »

VU les propositions techniques et engagements de l'Autorité Organisatrice des Transports (CUMPM-Mission Métro Tramway) en date du 05 septembre 2008;

VU le rapport et l'attestation de l'EOQA TÜV (rapport n°101/T08/222) en date du 15 septembre 2008 concernant la modification du système des ouvertures de portes du tramway de Marseille;

VU l'avis N° 08-1047 du 22 septembre 2008 du Bureau Interdépartemental des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés Sud-Est ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à exploiter commercialement le tronçon en tunnel « Eugène Pierre - Noailles » du tramway de Marseille, prolongement du tronçon « Blancarde – Eugène Pierre ».

ARTICLE 2 :

Le projet de création d'un réseau de tramway à Marseille déclaré d'utilité publique le 29 juin 2004 comporte trois lignes de tramway :

T1 : Noailles – Les Caillols (dont la modernisation de la ligne 68)

T2 : Bougainville – Castellan

T3 : 4 septembre – Blancarde

La ligne « Gantès -Les Caillols » se compose de trois tronçons appartenant aux trois lignes futures :

« Gantès – Canebière » de T2 ,

« Canebière – Blancarde » de T3 ,

« Blancarde – Les Caillols » de T1.

La ligne « Blancarde - Noailles» correspond à un tronçon de T1.

ARTICLE 3: Prescriptions

Les prescriptions et points à suivre énoncés dans l'avis BIRMTG N° 08-1047 du 22 septembre 2009 devront être respectés.

Matériel roulant

Seules les rames ayant bénéficié de la version du logiciel VTCU 5.3.0.0 de logique d'ouverture de portes pourront circuler sur l'ensemble du réseau mis en service.

Règlement de sécurité d'exploitation (RSE)

Le Règlement de sécurité d'exploitation (RSE) de la ligne « Les Caillols - Gantès » mis à jour pour le tronçon « Eugène Pierre - Noailles » et pour lequel LIGERON a émis un avis favorable (Réf LSI-RA-41 OQA n°11) est applicable.

Entretien courant

L'ensemble du système de transport doit être maintenu en état, en particulier les dispositifs liés à la sécurité tels que la signalisation ferroviaire, la signalisation lumineuse de trafic, l'ensemble de la signalisation de police, les dispositifs séparateurs mis en place dans les stations banalisées du tronçon Blancarde Eugène Pierre, les marquages au sol du gabarit limite l'obstacle (GLO) (clous et peinture), la continuité du barriérage des fonds de quais de station. Ces opérations relèvent de l'entretien courant de ces dispositifs.

ARTICLE 4 :

Les opérations d'entretien des ouvrages d'art (y compris le tunnel), de signalisation lumineuse, et de modification des carrefours devront être contractualisées entre les diverses parties par des conventions. Ces dernières permettront d'assurer la pérennité du niveau de sécurité du système de transport. Elles seront à communiquer aux services de contrôle dès signature.

ARTICLE 5:

L'exploitant réalisera un recueil des accidents, ou incidents sous forme de fiches. Celles-ci seront transmises selon les modalités suivantes aux services de contrôle de l'Etat: DDE des Bouches-du-Rhône, BIRMTG Sud Est et STRMTG:

- dans les délais les plus brefs délais, pour les incidents ou accidents graves ;
- avec une périodicité mensuelle pour les autres évènements;

Un rapport consolidé d'analyse annuel des accidents et incidents sera également fourni aux services de contrôle de l'Etat.

ARTICLE 6:

Toute modification des matériels, des infrastructures ou du règlement de sécurité d'exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité du système de transport devra faire l'objet d'une approbation des services de l'Etat chargés du contrôle technique et de sécurité.

En particulier, avant la fin de l'aménagement de la rocade L2 Est et de son échangeur L2/U400, une étude d'aménagement précise devra être réalisée, soumise à l'avis des experts concernés, et à l'approbation des services de contrôle de l'Etat.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,

M. le Maire de Marseille,

M. le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône (DDE),

M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère (BIRMTG – Sud Est),

M. le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

M. Le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),

M. Le Contre Amiral, Directeur Général des Services d'Incendie et de Secours, Commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),
Mme le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 25 septembre 2008

SIGNE

Michel SAPPIN



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

ARRETE

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007 relatif au statut particulier des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, et notamment son article 8 ,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2007 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'état, et fixant le nombre de postes offerts

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur Interdépartemental des routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008184-4 du 1er juillet 2008 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2008 d'un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat branche « routes et bases aériennes » à la direction interdépartementale des routes Méditerranée,

ARRETE

Article 1^{er} : La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est reportée au **09 septembre 2008** Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **30 septembre 2008**. Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du **3 novembre 2008**.

Article 2 : Le nombre total de postes offerts au concours est de **13 postes**.

Article 3 : Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du Rhône.

Fait à Marseille, le 5 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

signé

Alain JOURNEAULT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION PAR ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA BT CÔTE BLEUE PHASE 3 AVEC CRÉATION DE 2 DÉPARTS HTA SOUTERRAIN DU POSTE LAURE, SUR LES COMMUNES DE:

GIGNAC-ENSUES-CARRY-CHATEAUNEUF

Affaire ERDF N° 003660

ARRETE N°

N° CDEE 080017

Du 22 Septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 10 Mars 2008 et présenté le 13 Mars 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF(ING.PACA Ex GRR) Site d' Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 **13 795 Aix-en-Provence Cedex 5**.

Vu les consultations des services effectuées le 17 avril 2008 et par conférence inter services activée initialement du 21 avril 2008 au 21 mai 2008;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	19 05 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)	23 04 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	02 05 2008
M. le Directeur – DIREN PACA	16 05 2008
M. le Directeur – DRIRE Marseille	13 05 2008
M. le Directeur – ONF Aix	16 05 2008
Ministère de la Défense Lyon	18 06 2008
M. le Maire Commune Carry	06 05 2008
M. le Maire Commune Ensues	21 05 2008
M. le Directeur – EDF RTE GET	25 04 2008
M. le Directeur – SNCF	28 05 2008
M. le Directeur – Société SPMR	22 04 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – District Urbain RNS DIR Méditerranée
M. le Directeur – DRAC PACA
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – TDF
M. le Directeur – ANF
M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon
M. le Directeur – DRCLCV Préfecture 13
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Directeur - France Télécom Transmission
M. le Maire Commune Gignac
M. le Directeur – Dir.Routes CG 13 Arr. Etang de Berre
M. le Maire Commune Chateauneuf
M. le Directeur - CUMPM
M. le Président du S. M. E. D. 13
M. le Directeur – GDF Transport

M. le Directeur –RFF
M. le Directeur – SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement réseau HTA BT Côte Bleue phase 3 avec création de 2 départs HTA souterrain du poste Laure, sur les communes de Gignac-Ensues-Carry-Chateauneuf, telle que définie par le projet ERDF N° 003360 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080017, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Gignac-Ensues-Carry-Chateauneuf pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services du District Urbain RNS DIR Méditerranée, de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement Etang de Berre et des Villes de Gignac-Ensues-Carry-Chateauneuf avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles

(administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le poste PSSB Val de Ricard est implanté dans une zone d'aléas faible. Par conséquent le plancher doit se situer à 0,50m au dessus du TN et que tous matériaux et équipements sensibles à l'eau doivent être disposés à une hauteur minimale de 0,50m au dessus de cette côte soit 1m par rapport au TN.

En outre, les communes concernées par les travaux sont exposées localement à des mouvements de terrain, dont un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) a été approuvé le 26 juillet 2007 pour les seules Communes de Ensues et Gignac. Ce plan concerne essentiellement le phénomène de « retrait-gonflement des argiles » remarquable lors des périodes de sécheresse. Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions stipulées par ces PPR. Des informations et conseils pour construire sur sols argileux sont disponibles sur le site du BRGM « www.argiles.fr »

Le projet est localisé dans une zone de sismicité Ia de très faible intensité non négligeable pour les quatre communes. Les prescriptions définies par les normes NF P 06-014 DTU Règles PS-MI 89 révisées 92 et NF P 06-013 DTU Règles PD 92 relatives aux consignes de construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments devront être respectées.

Les quatre Communes présentent des risques de glissement de terrain, de chutes de blocs et d'effondrements généralisés peuvent affecter les travaux. La consultation de la carte géologique de Marseille Martigues (1/50000) et l'inventaire départemental des mouvements de terrain de 2005 dressés par le par le Bureau Recherche Géologique et Minière (BRGM) est conseillée pour se prémunir contre ces risques. De plus pour la Commune d'Ensues, des études réalisées par le CETE en 1989 et 1996 relatives aux risques de chutes des masses rocheuses sont portées à connaissance sur le POS de la commune. Pour cette même Commune, en 2002 et 2003, des études effectuées par le CETE à la demande du Conservatoire du Littoral ont permis de dresser un état des lieux des zones escarpées et de définir les méthodes à mettre en oeuvre pour une mise en sécurité, ces études sont portées à connaissance de la Commune.

Il est demandé au pétitionnaire de se rapprocher des services des différentes communes et des Bureau d'Etudes précédemment visés pour prendre en compte et respecter les prescriptions établies par ces documents avant tout démarrage des travaux.

Article 10 : Le pétitionnaire, ayant été informé le 7 août 2008 par le CDEE des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville d'Ensues la Redonne fixées par son courrier du 21 mai 2008 annexé au présent arrêté et s'étant engagé de les respecter lors de la réunion qui s'est tenue en présence des Responsable de la Mairie, doit obtenir impérativement la levée de ces réserves avant le démarrage des travaux.

Article 11 : Le pétitionnaire, ayant été informé le 7 août 2008 par le CDEE des réserves émises par l'Office National des Forêts fixées par courrier du 16 mai 2008 annexé au présent arrêté, doit respecter ces prescriptions et informer l'ONF de tous éventuels problèmes avant le démarrage des travaux et lors de leur exécution.

Article 12 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de Carry le Rouet fixées par courrier du 6 mai 2008 annexé au présent arrêté, et doit respecter ces prescriptions et informer Monsieur le Maire de tous éventuels problèmes avant le démarrage des travaux et lors de leur exécution.

Article 13 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud le 25 Avril 2008 annexées au présent arrêté.

Article 14 : Au moins un réseau de transport d'hydrocarbures étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société PMR le 22 avril 2008 annexées au présent arrêté.

Article 15 : La proximité des travaux de la ligne ferroviaire, impose au pétitionnaire de respecter les prescriptions émises par les services de la SNCF le 30 mai 2008 annexées au présent arrêté.

Article 16: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Gignac-Ensues-Carry-Chateauneuf pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 17: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 18: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)
- M. le Chef du Service Aménagement PRMT (DDE 13)
- M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)
- M. le Directeur – DIREN PACA
- M. le Directeur – DRIRE Marseille
- M. le Directeur – ONF Aix
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Maire Commune Carry
- M. le Maire Commune Ensues
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – SNCF
- M. le Directeur – Société SPMR
- M. le Directeur – District Urbain RNS DIR Méditerranée
- M. le Directeur – DRAC PACA
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur d'Istres
- M. le Directeur – DDAF 13
- M. le Directeur – TDF
- M. le Directeur – ANF
- M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon
- M. le Directeur – DRCLCV Préfecture 13
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Directeur - France Télécom Transmission
- M. le Maire Commune Gignac
- M. le Directeur – Dir.Routes CG 13 Arr. Etang de Berre
- M. le Maire Commune Chateauneuf
- M. le Directeur - CUMPM
- M. le Président du S. M. E. D. 13
- M. le Directeur – GDF Transport
- M. le Directeur –RFF
- M. le Directeur – SEM

Article 19: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Gignac-Ensues-Carry-Chateauneuf, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF(ING.PACA Ex GRR) Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 **13 795 Aix-en-Provence Cedex 5**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU HTA ENTRE LES POSTES PLAN DES MOINES ET BASSANS À RECONSTRUIRE AVEC REPRISES PARTIELLES DES RESEAUX BT CONNEXES, SUR LES COMMUNES DE:

AURIOL-ROQUEVAIRE

Affaire ERDF N° 003561

ARRETE N°

N° CDEE 080039

Du 22 Septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 17 juin 2008 et présenté le 26 juin 2008 par Monsieur le Directeur d'ERDF (ING.PACA Ex GRR) Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5.

Vu les consultations des services effectuées le 7 juillet 2008 et par conférence interservices activée initialement du 15 juillet 2008 au 15 août 2008 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)	06 08 2008	M.
le Chef du Service Aménagement PEN (DDE 13)	06 08 2008	
M.le Directeur – DIREN PACA	04 08 2008	
M. le Directeur – ONF Aix	06 08 2008	
M. le Maire Commune de Roquevaire	06 08 2008	
M. le Directeur – DRCG 13	07 07 2008	M.
le Président du S. M. E. D. 13	28 07 2008	
M. le Directeur – EDF RTE GET	29 07 2008	
M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon	12 08 2008	
M le Chef du Service Aménagement PRI	08 08 2008	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – DDAF Mission Eau
M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – Régie Municipale Eaux Roquevaire
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Maire Commune Auriol
M. le Directeur - SEM

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par enfouissement du réseau HTA entre les postes Plan des Moines et Bassans à reconstruire avec reprises partielles des réseaux BT connexes., sur les Communes d'Auriol et de Roquevaire, telle que définie par le projet ERDF N° 003561 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080039, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Auriol et Roquevaire pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement de Marseille et des Villes de Auriol et Roquevaire avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que la liaison entre les postes Traversiers et Bassans traverse un cours d'eau. Par conséquent, il conviendra de s'assurer que les caractéristiques et les capacités d'écoulement de ce cours d'eau ne seront pas modifiées même pendant la phase de chantier.

Article 10 : Au moins un réseau de transport d'énergie électrique étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de RTE GET Provence Alpes du Sud le 29 juillet 2008 annexées au présent arrêté.

Article 11: Bien que l'Office National des Forêts, soit favorable à la réalisation de ce projet, il est à noter que le pétitionnaire est sollicité pour prolonger cette opération tel que le précise le courrier du 6 août 2008 annexé au présent arrêté. Sans remettre en cause la réalisation de cette opération, il conviendrait que le pétitionnaire contacte le Responsable de l'ONF pour éventuellement répondre à sa requête.

Article 12: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Madame et Monsieur les Maires des Communes de Auriol et Roquevaire aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 13: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 14: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- M. le Chef du Service Territorial Sud Est (DDE 13)
- M. le Chef du Service Aménagement PEN(DDE 13)
- M. le Directeur – DIREN PACA
- M. le Maire Commune de Roquevaire
- M. le Directeur – DRCG 13
- M.le Président du S. M. E. D. 13
- M. le Directeur – EDF RTE GET
- M. le Directeur – DTM Marine Nationale Toulon
- M. le Chef du Service Aménagement PRI
- M. le Directeur – DDAF Mission Eau
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Marseille
- M. le Directeur – DDAF 13
- M. le Directeur – Régie Municipale Eaux Roquevaire
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
- M. le Maire Commune Auriol
- M. le Directeur - SEM
- M. le Directeur – ONF Aix

Article 15: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Auriol et Roquevaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF (ING.PACA Ex GRR) Site d'Aix-en-Provence 68, avenue de Saint-Jérôme CS 60063 13 795 Aix-en-Provence Cedex 5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE POSTE HTA/BT CLOS DES OLIVIERS À CRÉER SUR LA VOIE COMMUNALE CASTEL MOUISSON AVEC DÉPOSE DU POSTE VIGNES ET REPRISE PARTIELLE DES RÉSEAUX HTA ET BT PAR ENFOUISSEMENT, SUR LA COMMUNE DE:

BARBENTANE

Affaire ERDF N°005305

ARRETE N°

N°CDEE 080029

Du 22 Septembre 2008

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2008144-14 du 23 mai 2008 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 25 avril 2008 et présenté le 30 avril 2008 par Monsieur le Directeur d'**ERDF- G.T.I. Centre Avignon1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9.**

Vu les consultations des services effectuées le 30 mai 2008 et par conférence inter services activée initialement du 2 juin 2008 au 2 juillet 2008.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)	16 06 2008
M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)	10 07 2008
M. le Directeur - D D A S S	07 07 2008
Ministère de la Défense Lyon	10 09 2008
M. le Président du S. M. E. D. 13	23 06 2008

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon
M. le Maire Commune de Barbentane
M.le Directeur –DR CG 13 Arles
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – GDF Lannion
M.le Directeur –Veolia Eau CEO Tarascon

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'exécution des travaux de restructuration par l'Alimentation HTA souterraine poste HTA/BT Clos des Oliviers à créer sur la Voie Communale Castel Mouisson avec dépose du poste Vignes et reprise partielle des réseaux HTA et BT par enfouissement, sur la commune de Barbentane, telle que définie par le projet ERDF N° 005305 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 080029 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Barbentane pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Arles et de la Ville de Barbentane avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le Maître d'Ouvrage concerné par cette opération devra être préalablement autorisé à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : Les services de la DDE 13 informent le pétitionnaire que le poste Clos des Oliviers Fondouille est implanté dans une zone d'aléas modéré définie dans le cadre du PPRI. Par conséquence le plancher doit se situer à 1,00m au dessus du TN et tout matériau et matériel sensibles à l'eau doivent être disposés à une hauteur minimale de 0,50m au dessus de cette côte soit 1,50m par rapport au TN.

Article 10: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Barbentane pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 11: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 12: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- 1 M. le Chef du Service Territorial Ouest (DDE 13)
- M. le Chef du Service Aménagement PRI (DDE 13)
- M. le Directeur – D D A S S
- Ministère de la Défense Lyon
- M. le Président du S. M. E. D. 13
- M. le Directeur – S. D. A. P. - Secteur Arles
- M. le Directeur -DDAF 13
- M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Maire Commune de Barbentane
M. le Directeur –DR CG 13 Arles
M. le Directeur – EDF RTE GET
M. le Directeur – GDF Lannion
M. le Directeur –Veolia Eau CEO Tarascon

Article 13: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Barbentane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'**ERDF- G.T.I. Centre Avignon 1630 Avenue de la Croix Rouge 84046 Avignon Cedex 9**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement,
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation d'un mandat sanitaire**

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

-

- VU** le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural;
VU l'Arrêté Préfectoral du 9 juillet 2007 portant délégation de signature;
VU le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires en date du 16 septembre 2008 ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires;

CONSIDERANT que la cessation d'activité de Mademoiselle MARTI PAUL Maria, Docteur Vétérinaire Sanitaire dans les Bouches-du-Rhône, prendra effet le 16 septembre 2008 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- **ARRETE**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 06 février 2007 portant nomination de

**Mademoiselle MARTI PAUL Maria
C/O DV MARTIN
69 AVENUE GABRIEL PERI
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

en tant que Vétérinaire Sanitaire dans le département des Bouches-du-Rhône, **est abrogé.**

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Fait à MARSEILLE, le 19
septembre 2008**

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

**ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

- Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [9 juillet 2007](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 15 septembre 2008
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR THIBAUT Marie-Aude
CLINIQUE VETERINAIRE SAINT ELOI
QUARTIER CHASSAOUDE NORD
ROUTE PUYLOUBIER
13530 TRET**

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Maemoiselle THIBAUT Marie-Aude** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 19 septembre 2008

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT

DDTEFP13

MVDL

Mission Ville et Développement Local (MVDL)



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi
et de la Formation professionnelle des Bouches-du-Rhône

MISSION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE A LA PERSONNE : Affaire suivie par Isabelle LEBRETON

ARRETE N°

AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2008190-7 DU 08/07/08

PORTANT D'AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
- Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

-Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2008190-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la Sarl « King Services » sise 329, Quartier du Puits – 13420 Gemenos,

- Vu la demande de modification d'agrément simple présentée le 15 septembre 2008 par la Sarl « King Services » en raison d'une extension de son activité,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la Sarl « King Services » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Sarl « King Services » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité agréée :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans**

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de l'agrément initial **N/080708/F/013/S/070** demeurent inchangées

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2008

P/le Préfet de la Région Provence Alpe Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône

Par délégation,
Le Directeur Départemental du travail de l'emploi et
de la formation professionnelle des Bouches du Rhône

Pour le Directeur Départemental

La Directrice adjointe du Travail

Jacqueline CUENCA

55, Boulevard Périer - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.96 21 - 📠 04 91 53 78 95 –

Mel : isabelle.lebreton@dd-13.travail.gouv.fr

Services d'informations du public : Info Emploi : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : www.sdtefp-paca.travail.gouv.fr - www.cohesionsociale.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

**déclarant le retour à la situation d'alerte sécheresse
pour le bassin versant amont de la Touloubre
(de la commune de Venelles jusqu'à la traversée du canal EDF)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211.3, L.215-7 à L.215-13, L.432-5 et R.211-66 à R.211.70,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 9 juillet 2008 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT l'évolution favorable du débit de la rivière Touloubre à la station de jaugeage témoin de La Barben, le débit se situant au-dessus du seuil de 55 litres par seconde depuis le 4 septembre 2008,

APRES consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

- **1.OBJET**

Le retour à l'état d'alerte sécheresse est déclaré sur le bassin versant amont de la Touloubre, de la commune de Venelles jusqu'à la traversée du canal EDF.

- **2.ZONE CONCERNÉE**

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire communal recoupant le bassin versant amont de la Touloubre tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Une commune est concernée sur l'ensemble de son territoire : La Barben.

Les communes concernées sur une partie seulement de leur territoire communal sont : Salon-de-Provence, Pélissanne, Aurons, Vernègues, Lambesc, Saint-Cannat, Eguilles, Rognes, Aix-en-Provence, Venelles.

- **3.MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU POUR LES ZONES PLACÉES EN D'ALERTE**

Les mesures de restriction sont celles prévues au paragraphe 7.2 du plan cadre départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008, aussi bien en ce qui concerne les mesures d'ordre général, que pour la gestion des prélèvements à règlement d'eau agréé. Il est rappelé que ces mesures de restrictions ne concernent pas les usages de l'eau liés à des prélèvements issus du système Durance-Verdon.

- **4.DURÉE D'APPLICATION**

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

Le retour à la situation antérieure se fait par nouvel arrêté préfectoral pris après avis du Comité départemental de vigilance sécheresse, au vu de l'évolution du débit de la rivière Touloubre à la station de jaugeage témoin de La Barben.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2008, sauf prorogation.

- **5.PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

- **6.EXÉCUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux *Aquatiques*, *Mme la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile*, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2008

Pour le Préfet
Par délégation
Le Secrétaire Général

Signé: Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ

**déclarant le retour à la situation de vigilance sécheresse
pour le bassin versant aval de l'Arc
(de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Étang de Berre)**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211.3, L.215-7 à L.215-13, L.432-5 et R.211-66 à R.211.70,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté cadre préfectoral du 9 juillet 2008 approuvant le Plan cadre sécheresse pour les Bouches-du-Rhône qui définit des seuils de vigilance, d'alerte, de crise, de crise renforcée ainsi que des mesures d'information et de limitation en cas de sécheresse pour le département des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT l'évolution favorable du débit de la rivière ARC à la station de jaugeage témoin de Saint-Estève (commune de Berre-l'Étang), le débit se situant au-dessus du seuil de 350 litres par seconde depuis le 3 septembre 2008,

APRES consultation du Comité départemental de vigilance sécheresse,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

- **1.OBJET**

Le retour à l'état de vigilance sécheresse est déclaré sur le bassin versant aval de l'Arc, de l'Aqueduc de Roquefavour jusqu'à l'Etang de Berre.

- **2.ZONE CONCERNÉE**

Les mesures ci-après s'appliquent, pour chaque commune, sur la portion de son territoire recoupant le bassin versant aval de l'Arc tel que défini à l'article 1 et sur la carte jointe en annexe.

Les communes concernées sont : Berre-l'Etang, Saint-Chamas, Lançon-de-Provence, La Fare-les-Oliviers, Coudoux, Velaux, Ventabren, Eguilles, Aix-en-Provence.

- **3.DURÉE D'APPLICATION**

**Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.
La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2008, sauf prorogation.**

- **4.PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies concernées et pourra être consultée.

- **5.EXÉCUTION**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, Mmes. et MM. les Maires des communes visées à l'article 2, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Mme le Directeur Départemental de l'Équipement par intérim, M. le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Mme la Directrice du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 septembre 2008

Pour le Préfet
Par délégation
le Secrétaire Général

Signé: Didier MARTIN

DAG

Bureau des activités professionnelles réglementées

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE**

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE

DAG/BAPR/APS/2008/86

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise
de sécurité privée dénommée « ESS COBRA SECURITE » sise à MARSEILLE (13015)
du 29/09/2008

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « ESS COBRA SECURITE » sise 36, Chemin de Mimet à MARSEILLE (13015) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise dénommée « ESS COBRA SECURITE » sise 36, Chemin de Mimet à MARSEILLE (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 29/09/2008

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

- **Signé Didier MARTIN**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST
DÉLÉGATION PROVENCE

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N° 200828-13 DU 28 JANVIER 2008
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE
MODIFIE PAR ARRETE N° 2008169-1 DU 17 JUIN 2008**

N° _____ en date du 29 septembre 2008

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 217-1 à R. 217-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200828-13 du 28 janvier 2008 portant nomination des membres de la Commission « Sûreté » de l'aérodrome de Marseille-Provence, modifié par arrêté n°2008169-1 du 17 juin 2008 ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de services de l'État habilités à siéger dans cette instance, ainsi que dans les entreprises autorisées à utiliser ou occuper la zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Vu la demande de la Direction Générale de l'Aviation civile sud-est – Subdivision Sûreté/Sécurité en date du 18 septembre 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

- Au paragraphe A, à l'alinéa « sur proposition du Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens », remplacer « Lieutenant Jackie MAUREAU », par « Lieutenant Christian ROUVIER » ;
- Au paragraphe C, remplacer « Monsieur Hervé ALLIE », par « Monsieur Gilles ROVIOLA » ;

Le reste demeure sans changement.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Didier MARTIN



**Délégation de signature du (de la) délégué(e) local(e) à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°01.....⁽¹⁾

Madame Bénédicte Moisson de Vaux., déléguée locale de l'ANAH auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département des Bouches-du-Rhône.⁽³⁾, nommé(e) par décision de directrice générale de l'Anah en date du 1er janvier 2005., prise par application de l'article R 321. 11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Bianconi., délégué adjoint, à effet de signer les documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée locale et de Monsieur Laurent Bianconi., délégataire désigné à l'article 1^{er} ci-dessus, délégation est donnée à Madame Aude Aubert, Madame Dominique Bonnet, Madame Séverine Andruszewski, Madame Colette Filippi, Madame Christine Sénéclauze, Madame Valérie Patissier., Madame Brigitte Raspino instructrices et à Monsieur Patrick Goze, Monsieur Pascal Grebet, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH , délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Bianconi., délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

1) pour les territoires **hors délégation de compétence** : toutes les conventions concernant des logements situés dans le ressort territorial de la délégation locale de l'Anah, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

2) pour les territoires **en délégation de compétence** : les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

3) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L.321-4 ou L.321-8 du CCH.

4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R.321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

5) le cas échéant, tous actes relatifs aux sanctions, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1er septembre 2008.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur régional , directeur départemental de l'Équipement des Bouches-du-Rhône, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à M. le Président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation;
- à Mme la directrice générale de l'Anah ;
- à M. l'agent comptable ⁽⁴⁾ ;
- à M. le directeur de l'action territoriale ;
- aux intéressés

Fait à Marseille, le 1er septembre 2008

La déléguée locale
Signé : Bénédicte Moisson de Vaux

Visa
du directeur régional, directeur départemental de l'Équipement
Madame la Directrice Adjointe

Signé : Josiane REGIS

⁽¹⁾ Mettre par ex : 01-01

⁽²⁾ M. ou Mme (Prénom et Nom)

⁽⁴⁾ ⁽³⁾ Département

⁽⁴⁾ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être :

- 1) renouvelée lors de la nomination d'un(e) nouveau(elle) délégué (e);
- 2) modifiée ou complétée lors de la désignation d'un nouveau délégataire ou lors de la modification du contenu d'une délégation.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté

portant commissionnement de Monsieur Anthony OLIVIER
pour rechercher et constater les infractions pénales
commises dans la partie terrestre des réserves naturelles

LE PREFET,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 332-20 et R 332-68 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la demande présentée par le gestionnaire de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat ;
Considérant que Monsieur Anthony OLIVIER dispose des compétences techniques et juridiques nécessaires à l'exercice des missions de police judiciaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur Anthony OLIVIER, garde technicien au sein de la réserve naturelle de la Tour du Valat, dont le siège est situé Tour du Valat – Le Sambuc – 13200 ARLES, est commissionné pour rechercher et constater dans les réserves naturelles du département des Bouches-du-Rhône les infractions aux dispositions des articles L.332-3, L.332-6, L.332-7, L.332-9, L.332-11, L.332-12, L.332-17 et L.332-18 du code de l'environnement.

- ARTICLE 2

L'agent mentionné ci-dessus est également compétent pour rechercher et constater dans les réserves naturelles de son département d'affectation, les infractions mentionnées à l'article L.332-10-1 du code de l'environnement.

- ARTICLE 3

Préalablement à son entrée en fonctions, Monsieur Anthony OLIVIER doit avoir prêté serment devant le Tribunal de Grande Instance de son domicile.

- ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches-du-Rhône, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 25 Septembre 2008
Pour le Préfet
et par délégation
Le directeur de l'Administration Générale
SIGNE
Denise CABART

Avis et Communiqué